

Règlement Général de Location

Le 9 février 2012, le Conseil d'agglomération a pris la décision de créer à titre expérimental un service de location de vélos sur l'agglomération, service qui a été pérennisé en décembre 2014.

Ce service dont l'appellation commerciale est **Roulibre**, se décline en des offres particulières correspondant à des publics ou des périodes particulières.

ARTICLE 1 – OFFRES ET TARIFS DE LOCATION

Le service propose différents types de vélos (standards, électriques, enfants et tandem) et différentes formules de location de la journée au trimestre. **Toute location de vélo est limitée à 9 mois par personne. Au-delà, l'accès au service sera refusé.**

Le service est ouvert à tous : seules les personnes majeures sont néanmoins autorisées à souscrire librement un contrat de location, les personnes mineures doivent être accompagnées d'une représentant légal majeur. La location à partir du mois ne peut être effectuée qu'au bénéfice d'un habitant dont le domicile est situé sur une des 32 communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Offres ouvertes à tous

1-1 Offre de location à la journée

	1 vélo		
<i>Standard</i>	4 €	<i>Enfant</i>	4 €
<i>Electrique</i>	7 €	<i>Tandem</i>	5 €

1-2 Offre de location au Week-end (du samedi au lundi)*

	1 vélo		
<i>Standard</i>	7 €	<i>Enfant</i>	7 €
<i>Electrique</i>	10 €	<i>Tandem</i>	8 €

* le tarif week-end s'entend du samedi matin au lundi matin. Tout dépassement entraînera une facturation complémentaire sur la base du tarif à la journée.

1-3 Offre de location à la semaine

	1 vélo		
<i>Standard</i>	10 €	<i>Enfant</i>	10 €
<i>Electrique</i>	15 €	<i>Tandem</i>	14 €

Offres réservées au bénéfice d'un habitant dont le domicile est situé sur une des 32 communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

1-4 Offre de location au mois*

	1 vélo	
<i>Standard</i>	16 €	
<i>Electrique</i>	37 €	

1-5 Offre de location au trimestre*

	1 vélo	
<i>Standard</i>	34 €	
<i>Electrique</i>	75 €	

* Entre les mois de juin et septembre, le service ne propose pas de nouvelles locations mensuelles et trimestrielles : une liste d'attente pour ce type de contrat a été mise en place (se renseigner directement auprès du service).

1-6 Equipements complémentaires

Pour des locations d'une durée inférieure au mois, peuvent être mis gracieusement à disposition des locataires qui en font la demande des sièges pour enfants, des casques et des gilets.

1-7 Réductions

Les personnes titulaires d'un abonnement annuel au réseau des TUB pourront bénéficier d'une réduction de 20% sur les offres de location mensuelle et trimestrielle.

1-8 Modalités de paiement

Seuls les paiements par chèque ou espèces sont acceptés. Toute période commencée est due complètement. Toute période payée ne sera pas remboursée.

ARTICLE 2 : DUREES ET PERIODES DE LOCATION

La location se fait de jour à jour sur une durée de 24h ou moins. La location à la journée peut se faire pour plusieurs jours mais ne pourra être supérieure à 7 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : PIECES JUSTIFICATIVES

Toute personne souhaitant louer un vélo devra présenter une pièce d'identité à jour et décliner ses coordonnées : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique.

Pour les abonnés du réseau TUB, une copie de la carte d'abonnement annuel devra être présentée pour bénéficier de la réduction tarifaire.

Pour les locations supérieures au mois, le locataire devra fournir une autorisation de prélèvement et un RIB.

Pour les locations au mois et au trimestre, pour les résidents dont la pièce d'identité présentée ne serait pas à jour en matière d'adresse, un autre document officiel justificatif de domicile de moins de trois mois pourra être présenté.

ARTICLE 4 : FICHE DESCRIPTIVE ET ETAT DES LIEUX

Lors de la location, il est dressé d'un commun accord entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et le locataire une fiche descriptive du vélo et de son état. Il appartient au locataire d'y faire mentionner les éventuels dommages ou défauts apparents qui n'auraient pas été consignés. Le locataire dispose d'une heure (dans la période d'ouverture du service de location) à partir de la signature du contrat pour faire état d'un dysfonctionnement imputable à Saint-Brieuc Armor Agglomération. Au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera imputable au locataire.

Règlement Général de Location

ARTICLE 5 : ENTRETIEN

Saint-Brieuc Armor Agglomération s'engage à assurer gratuitement le remplacement des organes de sécurité usagés (câbles et patins de freins, systèmes d'éclairage...). Le changement de chambre à air sera limité à 1 par contrat de location. Plus précisément, les réparations effectuées sur site et comprise dans le prix de la location concernent :

- Mauvaise alimentation et vérification de la connectique sur les vélos à assistance électrique ;
- Gonflage des pneus, réglage de la selle, du guidon, du jeu de direction ;
- Graissage chaîne et dérailleur ;
- Réparation ou changement de chambre à air ;
- Réglage de frein, de dérailleur, de pédalier,
- Réparation de la chaîne
- Réparation de l'éclairage avant et arrière,

Pour tous autres types de réparation, pouvant résulter notamment d'un mauvais usage des vélos, les pièces détachées seront facturées au locataire sur la base des tarifs établis par Saint-Brieuc Armor Agglomération par délibération en date du 6 juin 2013.

Les réparations nécessaires feront l'objet d'un constat à la remise du vélo et en présence du locataire et seront effectuées, selon la disponibilité des services sur présentation du vélo au local Rou'libre aux jours et heures d'ouverture du service. Il pourra être procédé à la réparation ou à l'échange du vélo dans la limite des stocks disponibles.

Dans le cas de réparations non réalisables par le service Rou'libre, le contrat de location sera interrompu et il sera fait appel aux services d'un professionnel qualifié. Il est convenu que le locataire conserve à sa charge l'intégralité des frais engagés.

ARTICLE 6 : CONTRAT DE LOCATION

Lors de la location, il est établi, en deux exemplaires dont un remis au locataire, un contrat de location précisant la période et la durée de location, le nombre de vélos loués et d'équipements mis gracieusement à disposition ainsi que les tarifs appliqués.

Les dispositions du règlement général de location sont fournies avec le contrat. Par la signature du contrat, le locataire atteste avoir pris connaissance du règlement général de location, Saint-Brieuc Armor Agglomération atteste avoir reçu le montant pour la location et les éléments permettant un éventuel recouvrement en cas de disparition du vélo.

Lors du retour du vélo, il est fait état des dispositions prises en matière de prolongation de durée de location liée à un

dépassement, de facturation de réparation nécessaires à la remise en état de fonctionnement du vélo, de restitution ou d'encaissement du dépôt de garantie.

ARTICLE 7 : LIEU DE LOCATION

L'offre de location est disponible dans le local affecté au service situé au 8, rue de la Poissonnerie à Saint-Brieuc. **Les vélos doivent impérativement être restitués sur leur lieu de location initiale.**

ARTICLE 8 : CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE LOCATION

Le matériel loué reste la propriété de Saint-Brieuc Armor Agglomération pendant la durée de la location. La location opère le transfert de la garde juridique du matériel et engage l'assurance responsabilité civile du locataire en cas de vol et pour l'intégralité des dommages qu'il pourra causer à l'occasion de l'utilisation et de la détention de celui-ci, et ce, jusqu'à la restitution du matériel au point de location. Le locataire peut librement prêter le matériel mais sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage. En revanche, le locataire ne peut pas sous louer le matériel à un tiers.

Engagements et responsabilités de Saint-Brieuc Armor Agglomération :

Saint-Brieuc Agglomération s'engage à louer des vélos en parfait état de fonctionnement et conforme aux règles en vigueur.

En cas de manquements graves et répétés aux clauses stipulées dans le règlement de location, Saint-Brieuc Armor Agglomération se réserve le droit de refuser la location d'un nouveau vélo aux personnes qui ne respecteraient pas les clauses du contrat.

Engagements et responsabilités du locataire :

Le locataire s'engage à respecter les clauses du présent « Règlement général de location ». Le locataire est responsable du vélo loué pendant la période de location, il en a la garde juridique.

Il fera du matériel un usage strictement conforme à sa destination et sera responsable de toutes dégradations, hors cas de force majeure.

Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au code de la route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué.

Il s'engage à rendre le vélo en bon état de marche dans le délai correspondant à la période de location indiquée dans le contrat de location. Si le locataire décide de poursuivre sa location, il devra s'acquitter des sommes liées au prolongement du contrat. Son contrat pourra être modifié et transformé si nécessaire.

En cas de vol :

En cas de vol, une déclaration doit être faite par le locataire dans un délai de 48h aux services de police ou de gendarmerie et le service doit en être averti.

Si le locataire justifie d'un dépôt de plainte, Saint-Brieuc Armor Agglomération encaissera le montant du dépôt de garantie. Le montant de celui-ci sera éventuellement restitué au locataire si le vélo est retrouvé en bon état de fonctionnement.

Si le locataire ne justifie pas d'un dépôt de plainte, le règlement de la valeur du bien loué sera exigible immédiatement. A défaut de ce règlement, Saint-Brieuc Armor Agglomération se réserve le droit d'engager toutes poursuites, notamment judiciaires, pour obtenir le paiement.

Dépôt de Garantie :

Le montant du dépôt de garantie est fixé à **150€ par vélo standard et enfants, et à 400€ pour les vélos à assistance électrique et les tandems.**

Lors de toute location de vélos, le locataire devra fournir une autorisation de prélèvement avec RIB ou déposer une caution en chèque (non encaissé). Pour les locataires étrangers, une pièce d'identité (Passeport) sera demandée et conservée au local durant la durée de la location.

Pour toutes locations supérieures à un mois, le locataire devra fournir obligatoirement une autorisation de prélèvement avec RIB. Aucune opération de recouvrement ne sera réalisée pendant la période de location. Les documents seront restitués une fois le vélo de retour, le diagnostic de vérification effectué et les éventuelles réparations nécessaires à la remise en état du vélo réglées.

Le locataire autorise Saint-Brieuc Armor Agglomération à facturer, sur le numéro de compte, les frais de gestion pour le ou les vélo(s) loué(s) volés ou accidentés et pour les éventuelles réparations nécessaires et à remettre à l'encaissement la facture correspondante.

En cas de non restitution du vélo ou de dégradation importante entraînant l'immobilisation définitive du vélo, le dépôt de garantie sera encaissé et le règlement du solde de la valeur du bien loué sera exigible immédiatement.